



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 28 mai 2020
(OR. en)**

**8413/20
ADD 1**

**EF 90
ECOFIN 416
CCG 15
DELECT 58**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	28 mai 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 3428 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../.. DE LA COMMISSION modifiant le règlement délégué (UE) 2016/101 de la Commission du 26 octobre 2015 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant l'évaluation prudente en vertu de l'article 105, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 3428 final - ANNEXE.

p.j.: C(2020) 3428 final - ANNEXE



Bruxelles, le 28.5.2020
C(2020) 3428 final

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../.. DE LA COMMISSION

modifiant le règlement délégué (UE) 2016/101 de la Commission du 26 octobre 2015 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant l'évaluation prudente en vertu de l'article 105, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013

ANNEXE

Formules à utiliser aux fins de l'agrégation des corrections de valeur supplémentaires (AVA) au titre de l'article 9, paragraphe 6, de l'article 10, paragraphe 7, et de l'article 11, paragraphe 7

Formule pour la méthode 1

$$\begin{aligned} \text{APVA} &= (\text{FV} - \text{PV}) - \alpha \cdot (\text{FV} - \text{PV}) \\ &= (1 - \alpha) \cdot (\text{FV} - \text{PV}) \end{aligned}$$

$$\text{AVA} = \Sigma \text{APVA}$$

Formule pour la méthode 2

$$\begin{aligned} \text{APVA} &= \max \{0, (\text{FV} - \text{PV}) - \alpha \cdot (\text{EV} - \text{PV})\} \\ &= \max \{0, \text{FV} - \alpha \cdot \text{EV} - (1 - \alpha) \cdot \text{PV}\} \end{aligned}$$

$$\text{AVA} = \Sigma \text{APVA}$$

où:

FV = la juste valeur au niveau de l'exposition liée à l'évaluation après tout ajustement comptable appliqué à la juste valeur de l'établissement qui peut être identifié comme agissant sur la même source d'incertitude d'évaluation que l'AVA correspondante;

PV = la valeur prudente au niveau de l'exposition liée à l'évaluation déterminée conformément au présent règlement;

EV = la valeur escomptée au niveau de l'exposition liée à l'évaluation, prise dans une série de valeurs possibles;

α = le coefficient d'agrégation;

APVA = l'AVA au niveau de l'exposition liée à l'évaluation après ajustement pour agrégation;

AVA = le total des AVA de catégorie après ajustement pour agrégation.

Les établissements fixent le coefficient d'agrégation « α » à 66 % jusqu'au 31 décembre 2020, et à 50 % par la suite.